

## A PROPOS DE LA VOLONTE DU CONSEIL NATIONAL DE LA REFONDATION VISANT A GARANTIR UN MEDECIN POUR TOUS

A l'évidence, les familles du 93 rencontrent de réelles difficultés d'accès à un médecin généraliste compte tenu de départ à la retraite de nombreux praticiens, de leur non remplacement et du refus de prise en charge de nouveaux patients, sans omettre celui de l'abandon des visites à domicile et de la diminution des plages de rendez-vous en cabinet.

L'U.D.A.F. en tant qu'Association agréée représentant les usagers du système de santé, a régulièrement attiré l'attention des autorités sanitaires sur cette situation qui entraîne bien des désagréments, en particulier dans le traitement des maladies infantiles et des accidents de la vie quotidienne avec pour conséquence la surcharge des appels au 15, l'encombrement des services d'urgence sans compter le recours à l'automédication avec tous ses risques et le manque de conseils de prévention dans un effectif colloque singulier

S'il est vrai que le désert médical est une réalité en plusieurs territoires, il est à souligner que la Seine saint Denis est à cet égard, comme en bien d'autres concernant l'équipement sanitaire et médicosocial, le moins bien loti de l'Île de France ne comptant que 59 médecins libéraux pour 100.000 habitants alors que la moyenne de l'Île de France, hors Paris, est de 67 et que certains départements voisins signalent un taux de plus de 70/100.000

Alors que le CTS 93 vient, dans le cadre des travaux du CNR Santé, d'engager une réflexion ayant pour objectif « Un médecin pour Tous » l'U.D.A.F. tient à souligner qu'au-delà de la suppression du numéris-clausus dont l'effet ne sera appréciable qu'à long terme, il est nécessaire que soit instauré une autre politique en réponse aux besoins et pris d'autres décisions structurelles

En ce sens ne faut-il pas envisager un devoir d'exercer à nombre de médecins actuellement occupé à des fonctions administratives dans diverses instances ? Ne faut-il pas en contrepartie des temps et des coûts de formation des praticiens mettre en œuvre une obligation d'exercice dans des lieux dépourvus ? Ne faut-il pas ouvrir à des professionnels de soins tels que les infirmier(e)s ou les kinésithérapeutes des possibilités de prescription ? Ne faut-il pas préempter des locaux et en favoriser l'installation matérielle en des lieux de consultation de proximité ? Ne faut-il pas sanctionner les installations nouvelles dans des zones largement pourvues ?

Devant l'urgence ne faut-il pas prendre des mesures d'organisation hors des règles prédéfinies en d'autres temps et en autres circonstances ?

Lucien BOUIS Octobre 2022

Représentant des usagers au Conseil Territorial de Santé 93